

PLAN ANNUEL 2024

COOPÉRER SANS FRONTIÈRES



MISE EN
ŒUVRE
DU PROGRAMME
DE TRAVAIL
COMMUN
2021-2024



SECRETARIAAT-GENERAAL
SECRETARIAT GÉNÉRAL

Colophon

Éditeur responsable :
Monsieur Frans Weekers
Secrétariat général de l'Union Benelux
Rue de la Régence 39 BE-1000 Bruxelles
Tél. +32 (0)2 519 38 11

Mise en page et rédaction :
Direction stratégique du Secrétariat général de l'Union Benelux

Coordination :
Coordination stratégique du Secrétariat général de l'Union Benelux

Date : Janvier 2024
Cette publication est protégée par le droit d'auteur

VISION-MISSION-VALEURS	4
AVANT-PROPOS	6
PRIORITÉS DE LA PRÉSIDENTE BELGE	8
1. SÉCURITÉ	10
1.1. COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ	10
1.2. GESTION DE CRISE	12
1.3. ASILE ET MIGRATION	13
1.4. JUSTICE	14
1.5. AUTRES	15
2. MARCHÉ INTÉRIEUR ET ÉCONOMIE	16
2.1. COMPÉTITIVITÉ ET RÉSILIENCE	18
2.2. TRANSPORT DURABLE	18
2.3. MOBILITÉ DES TRAVAILLEURS ET EMPLOI	19
2.4. ACCÈS TRANSFRONTALIER AUX MÉDIAS	20
2.5. AGENDA NUMÉRIQUE	20
2.6. AUTRES	21
3. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉNERGIE	22
3.1. ÉNERGIE ÉOLIENNE	22
3.2. HYDROGÈNE	23
3.3. COOPÉRATION PENTA	24
3.4. CONCEPTION DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ ET PAQUET GAZ	24
3.5. ÉCONOMIE CIRCULAIRE	25
3.6. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET INNOVATION	26
3.7. CLIMAT ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	26
3.8. AGRICULTURE DURABLE ET DIVERSIFIÉE	27
3.9. SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET SANTÉ ANIMALE	28
3.10. NATURE ET BIODIVERSITÉ	29
3.11. QUALITÉ DE L'AIR	29
4. COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE	30
4.1. TRAITÉ SUR LA FRAUDE SOCIALE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL DÉCENTES	30
4.2. COOPÉRATION DANS LE DOMAINE FISCAL	31
4.3. RECOUVREMENT TRANSFRONTALIER DES CRÉANCES DE SÉCURITÉ SOCIALE	32
4.4. SOINS DE SANTÉ	32
4.5. CONNAISSANCE ET UTILISATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES	33
4.6. COOPÉRATION TERRITORIALE TRANSFRONTALIÈRE (GBCT)	33
4.7. ENSEIGNEMENT DES LANGUES VOISINES	33
5. RELATIONS INTERRÉGIONALES	34
5.1. Rhénanie-du-Nord-Westphalie	34
5.2. Conseil nordique	35
5.3. États baltes	36
5.4. Grande Région	36
5.5. Hauts-de-France	36

VISION-MISSION-VALEURS

VISION

Le Secrétariat général est le pivot de la coopération au sein de l'Union Benelux. L'Union Benelux est un pionnier de la coopération transfrontalière, un modèle d'intégration régionale et un laboratoire de la coopération européenne, à la fois comme précurseur et comme complément de la politique européenne.

MISSION

Nous œuvrons à renforcer le marché unique, à promouvoir un avenir durable et à garantir une société plus sûre en réalisant des projets qui apportent une valeur ajoutée visible et tangible aux citoyens, aux entreprises et aux pouvoirs publics du Benelux.

VALEURS

Nous sommes impartiaux, multilingues et axés sur l'engagement, les résultats, le savoir-faire, l'intégrité ainsi que l'esprit d'équipe.

CHIFFRES CLÉS - BENELUX



GÉNÉRALITÉS

POPULATION

29.664.912

6,6 %

de la population de l'UE

PIB / HABITANT

48.238 €

9,9 %

de l'économie de l'UE

SUPERFICIE

70.640 km²

1,7 %

de la superficie de l'UE



MOBILITÉ DU TRAVAIL

TRAVAILLEURS FRONTALIERS

369.803

24,7 %

du nombre total de travailleurs transfrontaliers dans l'UE



SÉCURITÉ SOCIALE

MARCHÉ DU TRAVAIL

4,4 %

taux de chômage

DÉPENSES SÉCURITÉ SOCIALE

32,3 %

du PIB Benelux



TRANSPORT DE MARCHANDISES

TRANSPORT ROUTIER

5,9 %

du total européen

TRANSPORT FERROVIAIRE *

3,6 %

du total européen

NAVIGATION INTÉRIEURE

41,0 %

du total européen

NAVIGATION MARITIME

25,4 %

du total européen

TRANSPORT AÉRIEN

33,1 %

du total européen



ÉNERGIE

PRODUCTION D'ÉNERGIE

7,4 %

du total européen

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

8,7 %

du total européen

ÉNERGIE RENOUVELABLE

28 %

de la production Benelux

ÉNERGIE RENOUVELABLE

12,6 %

de la consommation Benelux



PRÉVENTION DES FRAUDES

FRAUDE À LA TVA *

6,7 milliard d'euros

7,3 %

du total européen



ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE

DÉPENSES R & D

2,5 %

du PIB Benelux

DÉPENSES ÉDUCATION*

5,7 %

du PIB Benelux



GAZ À EFFET DE SERRE

ÉMISSIONS

9,0 %

du total européen

chiffres de 2021

(* chiffres de 2020)

A VANT-PROPOS

En 2024, l'Union Benelux organisera son travail autour de quatre piliers, selon une subdivision qui se retrouve d'ailleurs dans le Traité Benelux, à savoir : Sécurité, Marché intérieur et Économie, Développement durable et Energie, Coopération transfrontalière. Les projets des années précédentes ainsi que le programme de travail pluriannuel actuel continueront à être mis en œuvre et le plan annuel abordera également plusieurs nouvelles actions. Des possibilités de solutions dans le contexte du Benelux seront identifiées sur la base d'explorations politiques et administratives de haut niveau ou motivées par des développements récents. Et ce, de préférence lorsqu'une solution concrète s'avère possible grâce au déploiement d'un instrument juridique Benelux.

Un accent particulier sera mis sur la présidence belge du Conseil de l'Union européenne au premier semestre 2024, qui se chevauchera en partie avec la présidence belge du Comité de Ministres Benelux sur l'ensemble de l'année 2024. Ceci offre une excellente occasion d'aligner les agendas Benelux et européen et de se renforcer mutuellement là où c'est possible. En effet, le Benelux est souvent mis à contribution lorsqu'une solution européenne n'est pas encore prête, et a également la possibilité de mettre en œuvre des politiques et réglementations européennes de manière conjointe en tant que région unique en Europe.

En 2024, la coopération Benelux fêtera son quatre-vingtième anniversaire. Ceci offrira l'opportunité de déployer d'autres activités et festivités, ainsi que d'instaurer une journée Benelux formelle et récurrente qui se tiendra chaque année le 5 septembre, et qui mettra notamment en lumière les aspects culturels, reliant nos trois pays.

Les défis administratifs et sociétaux au sein des pays Benelux sont importants et ont gagné en complexité ces dernières années en raison de leur nature globale et transfrontalière. C'est le cas pour le climat, l'environnement, la santé publique et la sécurité. Des problèmes aussi complexes nécessitent une approche cohérente qui transcende les différents domaines du ressort de l'Union Benelux. Dans ce contexte, le Secrétariat général a tenté de donner le plus de cohérence possible au présent plan annuel en regroupant ses actions.

En matière de sécurité, la mise en œuvre et l'exécution du nouveau traité de police Benelux sont essentielles. Une approche internationale intégrale est en cours de concrétisation. Maintenant que le traité a fait de la coopération policière la plus avancée de toute l'Europe, il conviendra d'examiner si cela s'avérera possible pour d'autres phases de la chaîne pénale. En outre, le Benelux s'efforcera d'adopter une approche transfrontalière dans le but de contrer la criminalité organisée. Il s'agira non seulement de se concentrer sur les parties gouvernementales concernées, mais aussi de rassembler et mobiliser les parties privées adéquates. En ce qui concerne la migration, les pays du Benelux répondront, entre autres, à l'appel de la coordinatrice européenne des retours en travaillant à une approche plus unifiée et à une coopération structurelle.

En matière de durabilité et d'énergie, la mer du Nord est régulièrement qualifiée de future « centrale énergétique verte » de l'Europe. En outre, des infrastructures européennes vitales passent sur le territoire des pays du Benelux par voie sous-marine. De même, trois des quatre principaux ports européens sont situés dans le delta de la mer du Nord du Benelux. Simultanément, la mer du Nord est une zone naturelle précieuse mais fragile. Le Secrétariat général estime qu'il est nécessaire d'adopter une approche plus intégrée des projets autour de la mer du Nord, qu'il s'agisse des exigences environnementales pour les parcs éoliens ou de la réglementation pour les drones nautiques. Il prendra des initiatives en ce sens au cours de l'année à venir. À cet égard, il est utile de rappeler que la coopération Benelux constitue la pierre angulaire des partenariats NSEC et Penta.

Dans le domaine du Marché intérieur et de l'Économie, ce plan annuel développe des activités qui répondront aux questions suivantes : comment le Benelux peut-il poursuivre son rôle de moteur du renforcement du Marché intérieur, et comment procurer une impulsion à la suppression des obstacles que rencontrent citoyens et entreprises dans la pratique ? Comment réglementer les développements des technologies et de l'intelligence artificielle tout en veillant au renforcement de la résilience et de la compétitivité ? Comment promouvoir la transition énergétique, rendre l'agriculture durable et l'environnement plus vert, tout en accordant l'attention nécessaire à l'autonomie stratégique du Benelux et de l'Union européenne ? Toutes ces questions ont été abordées d'une manière ou l'autre dans le présent plan.

Ensemble, nous nous efforçons de rendre concrètes et tangibles les ambitions de ce plan annuel.

Le Collège des Secrétaires généraux



D.g.à.d. Michel-Etienne Tilemans (BE), Frans Weekers (NL) et Jean-Claude Meyer (LU)

PRIORITÉS DE LA PRÉSIDENTE BELGE

En 2024, la Belgique assumera simultanément la présidence du Conseil de l'Union européenne et la présidence de l'Union Benelux. Le rôle de précurseur ou de laboratoire du Benelux au sein de l'Union européenne a déjà été démontré à de multiples reprises et la présidence sera attentive aux possibilités de renforcer l'interaction entre le Benelux et l'Union européenne, tant au niveau législatif que non législatif.

La présidence belge mettra tout en œuvre pour établir le programme pluriannuel 2025-2028 du Benelux et s'assurera que celui-ci s'aligne sur le prochain agenda stratégique de l'Union européenne.

Conformément au Traité de l'Union Benelux, la présidence belge se consacrera au marché intérieur, au développement durable et à la sécurité (justice et affaires intérieures). Elle veillera également à continuer les efforts entrepris en matière de coopération avec les pays voisins du Benelux et leurs régions.

MARCHÉ INTÉRIEUR :

La Belgique mettra tout en œuvre pour procéder à la signature du traité Benelux pour l'amélioration et le renforcement de la coopération transfrontalière en matière de lutte contre la fraude sociale et en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail et des conditions de travail décentes.

La présidence belge souhaite contribuer à l'approfondissement et l'interopérabilité du marché intérieur avec une attention particulière pour les petites et moyennes entreprises ainsi que l'économie numérique. Concernant la coopération fiscale transfrontalière, un intérêt particulier sera porté à la réduction de l'écart de TVA et une approche Benelux contre les restrictions territoriales de l'offre dans le commerce de détail sera également recherchée.

Afin de permettre aux citoyens européens d'améliorer la liberté de circulation et d'établissement, la présidence belge encouragera activement d'autres pays européens à se joindre au Traité entre les pays du Benelux et les États baltes sur la reconnaissance automatique des diplômes de l'enseignement supérieur.

Le développement d'un « jumeau numérique », un modèle de gestion transfrontalière des réseaux routiers, sera poursuivi afin de contribuer au double défi de la décarbonisation et de la numérisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE :

La présidence belge veillera à maintenir l'engagement du Benelux en faveur d'une économie et d'une société durable et juste ne laissant personne de côté, en accordant une attention particulière à la transition énergétique, à l'économie circulaire, à l'adaptation au changement climatique, et à la résilience. L'engagement en faveur de l'élaboration d'un réseau d'hydrogène sera également poursuivi. En outre, la priorité sera donnée à la production d'énergie en mer, à l'agriculture durable, à la réduction des émissions de CO₂ et à la poursuite de la mise en place d'un réseau de recharge électrique.

COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES :

La Belgique veillera à la mise en œuvre du nouveau traité de police Benelux et à la conclusion d'accords sur les actes d'exécution qui doivent encore le compléter.

Concernant la sécurité, les priorités seront la lutte contre la criminalité organisée internationale, l'exécution transfrontalière des sanctions et le renforcement de la coopération entre les centres de crise. La Belgique prône le développement d'une approche globale et intégrée en matière de lutte contre la criminalité organisée et ceci en lien avec ses priorités européennes en la matière. En outre, les aspects sanitaires des risques transfrontaliers recevront également toute l'attention requise.

Suite à l'adoption du Pacte européen sur la migration et l'asile, l'accent sera mis sur l'opérationnalisation de ce pacte, qui interviendra à partir du second semestre 2024. Les préparatifs effectués au cours du premier semestre pendant la présidence belge du Conseil de l'Union européenne seront poursuivis dans le contexte Benelux.

La question des retours posant un problème de sécurité, qui figure en bonne place dans l'agenda de la Commission européenne, constituera également une priorité pour la présidence belge du Benelux. Cette problématique nécessite une approche spécifique et le Benelux entend y apporter sa contribution, conformément à la feuille de route de la coordinatrice de l'UE des retours.

Enfin, l'année 2024 sera l'occasion de mettre en avant la coopération Benelux et son intérêt pour les citoyens et les entreprises. À cet égard, et au-delà des efforts entrepris pour renforcer la communication et la visibilité de ses réalisations, une journée Benelux sera organisée le 5 septembre 2024, date du quatre-vingtième anniversaire de sa coopération douanière. Cette journée sera célébrée chaque année pour mettre en lumière les actions du Benelux. L'année 2024 verra également la Cour de Justice Benelux fêter ses cinquante ans.



1. SÉCURITÉ

1.1. COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ



PROJET PHARE

TRAITÉ DE POLICE

Les pays Benelux faciliteront la mise en œuvre du nouveau traité de police, notamment en exploitant au mieux les nouvelles possibilités de coopération offertes, en organisant des formations communes spécifiques axées sur la mise en œuvre du nouveau traité, en fournissant des informations par différents canaux et en convenant d'une « deuxième tranche » d'accords éventuels nécessaires à l'application dans les domaines suivants : recherche transfrontalière, consultation directe des bases de données policières de l'autre partie (*hit/no hit*) et consultation directe des registres de la population et d'autres registres administratifs des parties.

- Un inventaire sera dressé en priorité, dans le cadre Benelux, des compétences et des conditions nationales afférentes requises pour les enquêteurs transfrontaliers dans l'exercice de toutes les formes de déploiement transfrontalier prévues par le nouveau traité de police, afin de garantir que la mise en œuvre opérationnelle des (nouvelles) possibilités offertes par le traité s'inscrive dans des cadres clairs et bien définis.
- En outre, le Benelux examinera le rôle qu'il peut jouer dans l'élaboration d'une coopération dans la phase d'exécution pénale au sein du Benelux, qui n'est pas abordée en tant que telle dans le traité. Dans ce dernier cas, il est notamment possible de renforcer la coopération existante des parquets de l'Euregio Meuse-Rhin en mettant en place un plus grand nombre d'initiatives de ce genre dans et autour de la région Benelux.
- La coopération au sein du Benelux contribuera à la lutte contre la criminalité transfrontalière. Les pays Benelux sont confrontés à un trafic international de stupéfiants de plus en plus violent et de mieux en mieux organisé. Le Secrétariat général réunira les partenaires pertinents du Benelux, y compris les autorités concernées, qui seront en mesure de contribuer conjointement à la lutte contre le trafic international de stupéfiants. Une attention particulière sera accordée au renforcement de la coopération public-privé dans ce domaine et à l'approche intégrale. L'objectif de réunir des partenaires du Benelux est de contribuer à la poursuite du développement d'une large approche intégrale au-delà des frontières. L'accent sera mis sur les points suivants :
 - ✓ L'organisation d'une conférence sur l'approche intégrale en 2024, en s'appuyant sur ce qui a déjà été initié en 2023 sous la présidence néerlandaise ;
 - ✓ La lutte contre la criminalité transfrontalière liée à la drogue, en poursuivant la coopération, pour empêcher l'envoi de drogues par le biais des services postaux et de livraison.

- Dans le cadre du développement plus approfondi de l'approche globale transfrontalière, le Secrétariat général continuera d'appuyer la coopération Hazeldonk dans la lutte commune contre le trafic international de stupéfiants, en stimulant et en soutenant les activités entre les responsables stratégiques et opérationnels, la justice et la police judiciaire des pays Benelux et de la France.
- Les recommandations relatives à la sécurité dans le cadre d'évènements sportifs, en particulier lors de matchs de football seront finalisées, en ce compris les conclusions concernant la plateforme de partage d'information et la transférabilité des interdictions de stade.
- Le Secrétariat général soutiendra la coopération policière opérationnelle et thématique dans plusieurs domaines, notamment en maintenant son appui aux travaux auxquels participent tant les centres d'appels que les enquêteurs, incluant la lutte conjointe contre la criminalité (par ex. criminalistique numérique, *Open Source Intelligence*) et le lancement de nouvelles formes de coopération. Par ailleurs, le Benelux se consacrera cette année à l'approfondissement de la coopération dans le domaine des biens stratégiques.
- Les pays Benelux vérifieront la possibilité de réaliser une analyse de risque de l'impact de la criminalité organisée sur les flux de trafic international par le biais de l'Aviation générale, pour laquelle une coopération plus étroite sera également recherchée avec les Länder allemands voisins ainsi que le nord de la France.



1.2. GESTION DE CRISE

- Afin de mieux pouvoir affronter les crises futures, des activités vont être mises en place au sein du Benelux concernant l'ensemble du cycle des risques. En effet, celui-ci comprend non seulement la gestion de crise en tant que telle, mais également l'identification des risques, la préparation aux crises ainsi que l'évaluation et le rétablissement.
- L'échange d'informations entre les centres de crise sera renforcé à différents niveaux par :
 - ↳ des tests de communication entre les unités responsables (téléphone, e-mail et vidéo) afin d'optimiser la gestion, la transmission ainsi que la diffusion des informations en dehors ou pendant les situations d'urgence ;
 - ↳ des discussions sur les thématiques actuelles dans le cadre des groupes de travail ;
 - ↳ l'organisation de visites de travail des opérateurs techniques dans les centres de crise respectifs et ;
 - ↳ des échanges stratégiques entre les directeurs des centres de crise.
- La coopération Benelux se concentrera sur la clarification et, le cas échéant, le renforcement de l'échange d'information, de la coordination et des dispositifs d'assistance mutuelle en cas d'accidents ou de catastrophes majeures, y compris les inondations. À partir du second semestre 2024, une concertation aura lieu à cet égard en complément des mesures existantes au niveau européen, notamment dans le cadre de l'UCPM (Mécanisme de protection civile de l'UE).
- Le dialogue au sein du réseau des directeurs généraux des centres de crise européens sera poursuivi par la participation à une conférence à Bruxelles au premier semestre 2024.
- Une conférence sera organisée sur la gestion de crise au cours du second semestre 2024.
- Le Secrétariat général explorera dans quelle mesure nos trois pays pourront coopérer et échanger des informations pratiques dans ce contexte afin de réaliser le Cadre de Sendai des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes « 2015-2030 ».



1.3. ASILE ET MIGRATION

- Dans le cadre de l'UE, les pays Benelux participent à des discussions et des négociations relatives à la politique migratoire européenne. Un des principaux éléments de ces discussions concerne le pacte sur la migration et l'asile, qui vise à mettre en place une approche commune de la gestion des migrations au sein et en dehors de l'UE. C'est pourquoi le résultat de la réforme aura des répercussions sur les actions et la politique du Benelux dans le domaine de la migration.
- La politique du Benelux en matière de conclusion d'accords de réadmission, éventuellement en combinaison avec un accord d'exemption de visa avec des pays tiers, se poursuivra dans le but d'améliorer la coopération en matière de retour grâce à la signature de nouveaux accords. Dans ce cadre, les réunions conjointes en matière de visas et de réadmission se poursuivront pour permettre des échanges et des discussions sur les dossiers.
- En parallèle, les pays Benelux mènent également des discussions concernant une nouvelle approche future plus proactive relative aux réadmissions, qui envisage d'autres moyens juridiques alternatifs. L'objectif est d'explorer des nouvelles pistes et de trouver des solutions plus efficaces visant une meilleure coopération avec les pays tiers, ce qui contribuera à améliorer la gestion des flux migratoires et à renforcer la lutte contre l'immigration illégale.
- Le retour des étrangers posant un problème de sécurité nécessite une approche spécifique et figure en bonne position dans l'agenda de la Commission européenne. Les pays Benelux souhaitent contribuer en répondant à l'appel de la coordinatrice européenne des retours, afin d'approfondir ce sujet avec les autres États membres de l'UE et d'aboutir à une approche plus uniforme et à une coopération structurelle.



1.4. JUSTICE

- L'échange transfrontalier d'informations sur les vérifications de pré-emploi (VPE) sera encore amélioré par la mise en œuvre de la déclaration ministérielle du Benelux du 6 juin 2019, également soutenue par l'Allemagne. Il s'agit notamment de la mise en œuvre du nouveau règlement de l'UE sur ECRIS-TCN (le système européen d'information sur les casiers judiciaires).
- Il sera étudié comment l'exécution transfrontalière des sanctions et des mesures de nature pénale peut être améliorée, en mettant l'accent sur le recouvrement transfrontalier des avoirs criminels, l'optimisation de l'échange de l'ADN des personnes condamnées et l'exécution transfrontalière des interdictions de conduire.
- En ce qui concerne la lutte contre la traite des êtres humains, d'une part, elle examine l'impact de la révision de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relative à la prévention de la traite des êtres humains et, d'autre part, elle utilise les nouvelles technologies (médias sociaux) pour entrer en contact avec les victimes ainsi que pour identifier et analyser les auteurs.



1.5. AUTRES

- Le Secrétariat général réunira les pouvoirs publics compétents et les centres d'expertise afin de partager des connaissances et des bonnes pratiques relatives à l'approche de la sécurité des connaissances et déterminer comment œuvrer vers une approche plus égalitaire de l'engagement national envers la sécurité des connaissances.
- Services d'inspection compétents pour le contrôle du transport par route de biens et de personnes : pour ces services de contrôle, sur la base du Traité de Liège relatif au transport routier du 3 octobre 2014, des contrôles transfrontaliers conjoints seront à nouveau envisagés au sein du groupe de travail, en veillant à la poursuite du développement de l'échange de données (numériques).
- Feux d'artifice : les pays appliquent la Décision Benelux relative à l'introduction d'un pyro-pass et la Décision Benelux relative à l'utilisation abusive d'articles pyrotechniques destinés aux grand public. Ils font converger leur législation sur les exigences de formation pour les artificiers professionnels conformément à la recommandation M(2020)15, le tout en bonne coopération avec la Commission européenne dans le cadre de l'évaluation de la directive européenne sur les articles pyrotechniques (2013/29/UE). Afin d'endiguer le commerce illégal, des contrôles simultanés de part et d'autre des frontières seront organisés.
- Il conviendra également de se pencher sur la coopération et sur une éventuelle réglementation concernant l'utilisation sûre des drones nautiques et des navires autonomes dans la zone de la mer du Nord, notamment en vue de protéger les infrastructures vulnérables situées en mer du Nord.
- Souvent, lors de l'élaboration de la réglementation européenne, une attention plus marquée est accordée aux aspects politiques plutôt qu'aux aspects liés à la mise en œuvre. L'UE dans son ensemble tirerait profit d'une visibilité et d'une présence accrues d'agences nationales et de services d'exécution à Bruxelles, ce qui donnerait plus d'importance à la mise en œuvre de la législation de l'UE. Dans un premier temps, le Secrétariat général organisera avec les Pays-Bas, et avec la participation de la Belgique, du Luxembourg et d'autres pays européens, le Mois européen de la mise en œuvre en 2024, en rassemblant, le cas échéant, à la Maison du Benelux, les réseaux existants d'agences nationales d'exécution de la Justice et des Affaires intérieures.



2. MARCHÉ INTÉRIEUR ET ÉCONOMIE

2.1. COMPÉTITIVITÉ ET RÉSILIENCE

- Les pays Benelux s'appuient sur leur concertation stratégique avec comme objectif ultime un marché intérieur plus résilient et plus durable reposant sur les principes d'harmonisation et de reconnaissance réciproque, une application et un contrôle de la mise en œuvre efficaces et un alignement structurel des priorités communes en matière de compétitivité. L'ambition est d'envoyer un signal commun pour compléter le nouveau programme de travail de la Commission européenne, qui sera également ancré dans le programme pluriannuel 2025-2028 du Benelux. En fonction de l'état d'avancement de l'agenda européen et des opportunités, des dossiers en cours, tels que le *Net Zero Industry Act* et la responsabilité en matière de produits, pourraient également être abordés lors de ces consultations. La volonté est ici d'ancrer l'appropriation politique afin de prendre des mesures concrètes pour renforcer le marché unique dans tous les domaines politiques pertinents et de lever les obstacles injustifiés. En outre, un accent particulier sur les possibilités de formation continue et de reconversion, tant pour les travailleurs que pour les demandeurs d'emploi, renforcera la compétitivité du Benelux.
- Les pays Benelux accorderont une attention particulière aux règles en matière d'aides d'État tout en veillant à ce que la compétitivité, les principes de concurrence et la cohésion du marché unique soient maintenus. Une approche à long terme est nécessaire et préférable.
- Le Benelux examinera le contenu et discutera de la meilleure manière de donner suite au rapport de haut niveau sur l'avenir du marché unique (rapport Letta), qui sera soumis au Conseil européen au printemps 2024.
- La vente au détail transfrontalière est déjà facilitée par le « Point d'information sur le commerce de détail » du Benelux et de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie. En outre, le Benelux attirera à nouveau l'attention de l'UE sur la question des restrictions territoriales de l'offre et, en soutien à cette démarche, une approche Benelux sera étudiée en parallèle.
- Une attention particulière sera accordée aux micro-, petites et moyennes entreprises (PME) en essayant de réduire la charge administrative au sein du Benelux. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du paquet d'aide aux PME (*SME relief package*) de l'UE, suivant quatre priorités : la charge réglementaire, l'accès au financement, l'accès aux compétences et les retards de paiement.
- Enfin, dans le domaine de la sécurité des produits, les travaux se poursuivent sur le déploiement d'un instrument Benelux relatif à la présence du cadmium et du plomb dans la céramique. Dans ce cadre, les pays du Benelux anticipent la réglementation de l'UE.
- Propriété intellectuelle : dans le sillage de la proposition d'adaptation du droit communautaire en matière de modèles (COM 2022/667), des travaux préparatoires seront effectués pour la révision de la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle.



ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE

DÉPENSES R & D
2,5 %
du PIB Benelux

DÉPENSES ÉDUCATION*

5,7 %
du PIB Benelux

2.2. TRANSPORT DURABLE

PROJET PHARE

VISION BENELUX DE LA MOBILITÉ

Le transport possède plusieurs fonctions sociétales importantes et revêt une grande importance économique pour le Benelux en particulier. Le Benelux doit rester un précurseur en matière de logistique, axé sur un système de transport moderne, multimodal et basé sur des données. De plus, les pays et régions du Benelux sont confrontés à une tâche majeure en matière de durabilité. Ces défis requièrent un cadre structurant les politiques et définissant les grandes lignes des actions futures. Sous l'égide du Secrétariat général, les pays du Benelux élaboreront une « Vision Benelux pour la mobilité transfrontalière ». Ce cadre stratégique servira de base au chapitre sur la mobilité dans le programme pluriannuel Benelux 2025-2028. Le cadre Benelux se concentrera sur la composante transfrontalière et internationale. Les différentes visions à long terme publiées dans les pays et régions du Benelux serviront d'inspiration initiale.



- La déclaration Vélo Benelux, la feuille de route sur la promotion du vélo avec la Rhénanie-du-Nord-Westphalie (RNW) et la déclaration Vélo européenne, déjà signée par seize pays européens sous l'impulsion du Benelux, témoignent de l'ambition politique donnée à ce mode de transport. Le congrès international Velo-city 2024 se tiendra à Gand en juin 2024. Le Secrétariat général fera une publicité supplémentaire à cet événement dans le contexte du Benelux afin de sensibiliser les citoyens, les entreprises et les pouvoirs publics. Une journée sectorielle sera également organisée en concertation avec les associations de l'industrie du cyclisme des trois pays.
- Dans le cadre du programme ACTIVE, des ateliers visant le développement des compétences sont organisés à l'échelle mondiale en vue de renforcer les infrastructures et les politiques cyclistes. Les pays Benelux chercheront à y donner suite conjointement.
- Si le Benelux Tour (course cycliste, auparavant Eneco Tour) passe par les trois pays en 2024, le Secrétariat général envisagera, lors de la préparation de la tournée en 2024, de le sponsoriser de manière à accroître la notoriété de l'Union Benelux.
- Il existe des possibilités de développer des coopérations en amont de la conférence ministérielle « Politique Vélo » organisée par la Flandre lors de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne.
- Enfin, le thème spécifique de la politique de la sécurité à vélo bénéficiera d'une attention accrue en 2024.

- Poids et mesures : la possibilité pour les trois pays d'appliquer une directive, un règlement ou un autre acte législatif ou encore non législatif de l'UE est régulièrement citée. Le Secrétariat général propose d'œuvrer, au sein du Benelux à la mise en œuvre de la révision de la directive sur les poids et dimensions des véhicules utilitaires lourds (96/53/CE) dès qu'elle sera finalisée.
- Carburants alternatifs/transport électrique : les pays Benelux continueront à se charger de la connectivité transfrontalière en échangeant des informations sur les politiques et les mesures d'incitation introduites pour la mise en place des infrastructures destinées au transport lourd. Des efforts sont également consentis pour coordonner la fourniture de données statiques et dynamiques, notamment en matière d'infrastructures de recharge, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre des cadres politiques nationaux. Une recommandation sera préparée sur la lutte contre l'exportation de combustibles contaminés vers des pays tiers, en particulier en Afrique de l'Ouest. Ce travail sera réalisé en étroite collaboration avec le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et la Commission européenne.
- Drones : les pays Benelux identifieront les problèmes communs liés aux exigences techniques des UAS (*Unmanned Aircraft Systems*), aux qualifications des télépilotes, aux procédures opérationnelles des UAS et à l'environnement opérationnel des UAS, et œuvreront à des solutions efficaces pour faciliter les opérations des UAS en toute sécurité au sein du Benelux.
- Un groupe de travail sera constitué en matière d'aviation électrique afin d'explorer le sujet dans un contexte Benelux.
- Hyperloop : s'appuyant sur l'étude Benelux Hyperloop, le groupe de travail explorera la façon de continuer à soutenir le développement d'un projet pilote transfrontalier.
- Lettre de voiture électronique : en vue de l'introduction obligatoire d'une lettre de voiture électronique acceptée dans toute l'UE en 2026, le Benelux élabore un projet pilote en concertation avec l'industrie.
- D'importants pans de l'infrastructure routière du Benelux ont besoin d'entretien ou de remplacement. En outre, la numérisation et la décarbonisation nécessitent des innovations de grande ampleur, qui seront mieux servies par une mise à l'échelle et une coopération transfrontalières. C'est pourquoi les gestionnaires des routes du Benelux veulent parvenir à un échange de données plus détaillé dans différents domaines. Un jumeau numérique (*Digital Twin*) pour les gestionnaires des routes peut représenter un outil très utile à cet égard. Il s'agit de créer un modèle dynamique des principaux corridors transfrontaliers au sein de l'infrastructure routière du Benelux. Une attention particulière est accordée à la gestion numérique du patrimoine d'infrastructure, tel l'échange sur les travaux d'entretien pour les décisions liées à la gestion du patrimoine, ainsi qu'au déploiement de nouvelles infrastructures comme les infrastructures de recharge et les aires de stationnement pour camions, mais aussi à l'étude des échanges d'informations nécessaires au profit de la CCAM (mobilité connectée, coopérative et automatisée). Gérée par le Secrétariat général avec des contributions financières des pays impliqués, l'étude *Digital Twin* sera livrée au début de l'année 2024. Elle donnera un aperçu des différentes possibilités d'une version test d'un jumeau numérique du Benelux pour les opérateurs routiers, ainsi qu'une estimation des coûts et un calendrier détaillé pour le développement de cette version d'essai.
- Reconnaissance des camionnettes zéro émission sur l'ensemble du territoire Benelux : les conséquences pour la sécurité et la compatibilité avec d'autres réglementations (européennes), telles que celles relatives au tachygraphe, seront identifiées avant qu'une décision ne puisse être prise.
- En outre, le Secrétariat général entamera une exploration sur la possibilité pour les trois pays d'avancer vers la mise en place de normes communes et de systèmes d'information communs sur les zones environnementales et zéro émission.
- Le projet Benelux « Mobility as a Service », auquel participe également la Rhénanie-du-Nord-Westphalie, se poursuivra sous une forme légèrement différente. Pour la deuxième phase à venir, le groupe de travail décide pour l'instant de se concentrer sur l'échange d'informations et le partage de bonnes pratiques. Dans ce cadre, les structures de données, la billetterie et la mise en œuvre financière de ces aspects font partie des sujets susceptibles d'être abordés, de même que les normes ouvertes. En outre, l'avancement des différents projets transfrontaliers en cours sera partagé et dans ce cadre, des visites de travail pourront être envisagées.

- Nouveaux véhicules électriques légers (LEV) : l'électrification du transport est également visible dans les applications sur le vélo « classique », le vélo-cargo, la trottinette et le scooter. Néanmoins, il n'existe pas encore de cadre européen complet pour ces nouveaux véhicules électriques (LEV). Par conséquent, le ministère néerlandais des Infrastructures et des Voies hydrauliques a établi un cadre précisant comment catégoriser les LEV, pour ensuite établir une législation nationale lorsque nécessaire. Le Benelux élaborera une proposition pour examiner s'il est possible de parvenir à un cadre Benelux commun pour les LEV.



TRANSPORT DE MARCHANDISES

TRANSPORT ROUTIER

5,9 %
du total européen

TRANSPORT FERROVIAIRE *

3,6 %
du total européen

NAVIGATION INTÉRIEURE

41,0 %
du total européen

NAVIGATION MARITIME

25,4 %
du total européen

2.3. MOBILITÉ DES TRAVAILLEURS ET EMPLOI

- Le Benelux continuera à se concentrer sur la mobilité des travailleurs et des demandeurs d'emploi, y compris la mobilité des compétences. Dans ce contexte, le Secrétariat général explorera à nouveau la thématique de la reconnaissance des qualifications professionnelles, dans le respect des compétences de l'UE et des directives européennes sur les qualifications européennes et sur la base des décisions adoptées par l'Union Benelux en 2015 et en 2018 dans le cadre de la reconnaissance académique automatique mutuelle des diplômes d'enseignement supérieur.
- En outre, dans le cadre de la coopération entre le Benelux et les pays baltes, les qualifications professionnelles actuelles et futures pouvant faire l'objet d'une reconnaissance mutuelle seront examinées. Les besoins des micro, petites et moyennes entreprises (PME) et le thème de la transition énergétique seront particulièrement pris en compte.
- Le traité sur la reconnaissance mutuelle automatique des diplômes d'enseignement supérieur, signé initialement par les pays Benelux et les États baltes en 2021, est ouvert depuis le début à l'adhésion d'autres pays de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et entrera en vigueur en 2024. Les États parties et les partenaires poursuivront leurs efforts, avec le support du Secrétariat général pour promouvoir le traité et amener d'autres pays à y adhérer.
- La possibilité de mettre en place un mécanisme de reconnaissance simplifié au niveau du Benelux pour certains diplômes de l'enseignement secondaire donnant accès à l'enseignement supérieur sera étudiée.
- Des informations adéquates continueront d'être fournies aux travailleurs frontaliers, grâce à la mise à jour et à la modernisation du portail web déjà existant, qui contient des informations sur les réglementations applicables, et grâce à des brochures numériques thématiques. Une nouvelle politique cohérente en matière de télétravail/travail à domicile sera recherchée par un suivi régulier des initiatives prises au niveau bilatéral, de l'OCDE et européen en matière de sécurité sociale et de fiscalité.

2.4. ACCÈS TRANSFRONTALIER AUX MÉDIAS

- Des études seront menées pour déterminer comment le Benelux pourra jouer un rôle dans ce domaine dans les prochaines années.

2.5. AGENDA NUMÉRIQUE

- L'agenda numérique est devenu un axe stratégique dans le travail du Benelux avec un impact multilatéral sur de nombreux domaines de travail. Dès lors, une concertation stratégique de haut niveau sur les questions numériques sera mise en place en 2024.
- Intelligence artificielle (IA) : le règlement sur l'intelligence artificielle (AI-ACT) entrera en vigueur au plus tôt en 2025. S'agissant des aspects (partiels) dont le règlement laisse la mise en œuvre aux États membres, les pays Benelux assureront conjointement l'échange et la coopération dans la préparation de la mise en œuvre du règlement sur l'IA, notamment en analysant les pistes possibles pour l'établissement de lignes directrices communes, voire de cadres communs. L'accent sera mis sur la standardisation et la transparence quant aux algorithmes utilisés. Dans un premier temps, les pays devront désigner leurs autorités compétentes et surveiller le fonctionnement du marché des entreprises déployant l'IA. Compte tenu de l'évolution rapide de l'IA, les pays s'engagent à renforcer son utilisation éthique et à améliorer la coopération entre les clusters d'IA dans et autour du Benelux, y compris avec les pays nordiques et baltes. Un événement sera également organisé par le Benelux, en association avec les pays baltes et les pays nordiques, entre autres.
- Le Secrétariat général organisera une journée thématique sur les compétences numériques et l'inclusion numérique en vue d'échanger de bonnes pratiques et d'explorer la possibilité de lancer des actions conjointes, en particulier sur la validation des compétences acquises, par exemple à l'aide de badges de compétences, de micro-références ou d'autres types de certifications.
- En ce qui concerne l'agenda européen, la proposition de la Commission européenne d'un règlement établissant des mesures destinées à assurer un niveau élevé d'interopérabilité du secteur public dans l'ensemble de l'Union (*Interoperable Europe Act*) se démarque. Ce règlement devrait permettre d'améliorer l'accessibilité et l'interopérabilité des services publics au-delà des frontières grâce à une meilleure coopération entre les administrations en matière d'échange de données et de solutions informatiques. L'objectif est de fournir une réponse commune du Benelux. Plus précisément, la coopération pourrait être ciblée sur les scénarios concrets d'utilisation des logiciels publics à développer (ce que l'on nomme les *use cases*).
- Concertation stratégique « Télécommunications » : dans ce domaine, une concertation stratégique de haut niveau sera organisée en février 2024.
- Le développement du réseau gigabit, dans le cadre notamment du programme d'action européen pour la décennie numérique, qui doit assurer que tous les ménages européens soient couverts par un réseau gigabit à l'horizon 2030, représente un élément essentiel pour le Benelux.

- À la lumière des transformations numériques croissantes au sein de la vie quotidienne des citoyens du Benelux, la protection de l'identité en ligne et la sécurité des données sont devenues des questions prioritaires. Le Benelux est bien placé pour œuvrer ensemble à des solutions concrètes, parmi celles-ci des applications de vérification de l'âge ou de l'identité, afin de lutter contre des phénomènes tels que le harcèlement ou la fraude en ligne.
- 5G : compte tenu, notamment, de l'arrivée à terme sur le marché de la voiture autonome, le transfert sans interruption du signal 5G, entre autres, à la frontière devrait être réalisé en temps voulu. En bonne coopération avec l'industrie et la Commission européenne, des projets pilotes seront lancés et les obstacles seront levés.
- Facturation électronique : une (demi-)journée d'étude sera organisée sur la mise en œuvre de la recommandation relative à la coordination transfrontière en matière de facturation électronique dans le cadre des marchés publics. L'objectif sous-jacent est d'accroître l'utilisation, entre autres, du réseau Peppol pour l'envoi et la réception des factures électroniques B2G (*business to government*) et B2B (*business to business*) et d'autres documents structurés pouvant être échangés via Peppol.
- Archivage numérique : le Benelux misera sur l'harmonisation des pratiques des trois pays, sur le savoir-faire et sur les compétences en matière d'archivage des données électroniques à court, moyen et très long terme. Il s'agira d'examiner les opportunités dans le domaine de l'archivage partagé des données des institutions du Benelux et de la convergence des efforts de partage et de standardisation des pratiques (norme CEN pour l'archivage numérique, veille jurisprudentielle commune). En outre, il existe des opportunités au niveau de l'Infrastructure européenne de services blockchain (EBSI) en lien avec l'archivage et le partage du patrimoine national à partir des archives (par exemple, des traités diplomatique signés électroniquement).

2.6. AUTRES

- Espace : les pays Benelux rédigeront une recommandation visant à améliorer l'accès et la connaissance des pôles spatiaux (*space clusters*) dans les trois pays. Un événement sera également organisé à cet effet. Dans la mesure du possible, les trois pays membres de l'Agence spatiale européenne collaboreront de manière plus étroite sur les programmes spatiaux existants et à venir, en complétant leurs forces respectives.
- Télescope Einstein : le Secrétariat général suit de près les préparatifs de la candidature des Pays-Bas, de la Belgique et de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie visant à se voir attribuer l'implantation du télescope Einstein, et apporte son appui au projet le cas échéant.



3. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉNERGIE

3.1. ÉNERGIE ÉOLIENNE



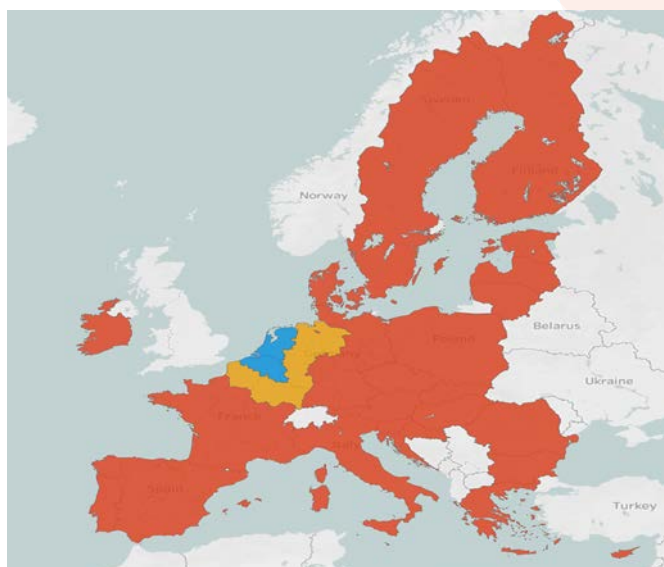
PROJET PHARE

COOPÉRATION MER DU NORD

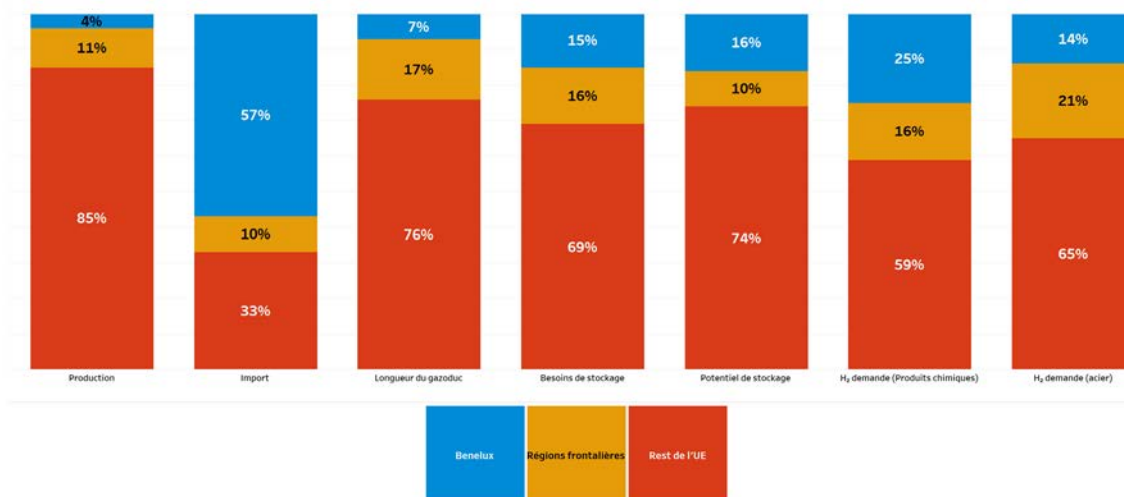
- Les obstacles aux projets communs et hybrides d'énergie en mer seront levés et un dialogue structuré avec la chaîne d'approvisionnement sera poursuivi. Il convient notamment de mieux coordonner la planification onshore et offshore et de mieux exploiter les possibilités de coordination avec les autres utilisateurs de la mer du Nord (Greater North Sea Basin Initiative).
- La Belgique, en collaboration avec les Pays-Bas et la France, poursuivra le développement de l'initiative du Grand Bassin de la Mer du Nord (GNSBI) en 2024 en renforçant la coopération avec les secteurs de la nature, de l'environnement, de l'aménagement des espaces marins et de la pêche. La Belgique présidera cette initiative en 2024. Les événements prévus pour 2024 sont : une réunion des directeurs généraux et une réunion ministérielle du GNSBI en Belgique. La Belgique impliquera le Secrétariat général dans ces projets. En dépit de l'absence d'accès à la mer du Nord, le Luxembourg suivra ces discussions avec intérêt, et des concertations auront régulièrement lieu afin de déterminer de quelle manière il lui sera possible de participer.
- Le Secrétariat général initiera une étude commune sur les normes de puissance des éoliennes offshore et les spécifications des navires pour le transport de leurs composants dans le Benelux. L'optimum de Pareto dans la conception des éoliennes doit également prendre en compte les navires nécessaires à la construction des parcs éoliens, qui doivent être inclus dans la définition de normes établissant un équilibre optimal entre les intérêts des différentes parties de la chaîne de valeur de l'industrie des turbines éoliennes.
- L'innovation dans un secteur en plein essor, mais également déjà mature, doit évoluer vers une standardisation. Cela permettra aux entreprises et aux organisations du secteur éolien de convenir de normes communes dans des domaines tels que la conception, la fabrication et le recyclage, ainsi que la formation du personnel. L'utilisation de normes standardisées peut conduire à une chaîne de valeur plus efficace, à une réduction des déchets et à une diminution du gaspillage des matières premières ainsi que de l'énergie, et stimuler la biodiversité dans et sur la mer. Cela peut contribuer à une production plus durable et plus responsable des éoliennes ainsi que réduire l'impact négatif de l'industrie sur l'environnement. La standardisation peut également contribuer à un meilleur recyclage des éoliennes en simplifiant le processus de recyclage, en améliorant l'efficacité et en enrichissant la biodiversité. On pourrait également étudier comment, compte tenu de la méthode d'enregistrement des plateformes de forage mobiles, une même méthode pourrait être développée pour les parcs éoliens offshore flottants.

3.2. HYDROGÈNE

- Sur la base des résultats de l'étude Benelux sur l'hydrogène, qui était également axée sur les régions voisines françaises et allemandes du Benelux, des efforts sont déployés pour positionner le Benelux comme plaque tournante de la future économie de l'hydrogène de l'UE, au sein de laquelle les ports maritimes jouent un rôle de premier plan. Plus précisément, il s'agit, d'une part, de l'importation coordonnée d'hydrogène renouvelable et de ses dérivés et, d'autre part, de la certification de l'hydrogène vert et de la facilitation de l'infrastructure transfrontalière de l'hydrogène. En outre, compte tenu de la présidence belge de l'UE, les pays du Benelux s'efforceront d'adopter un point de vue commun en matière de certification. Au niveau pentalatéral, les propositions de l'UE relatives à la création d'un marché unique de l'hydrogène font l'objet d'un travail intensif.
- En fonction des progrès réalisés, le paquet législatif pour un marché unique de l'hydrogène sera également inclus dans ce processus (marché intérieur commun pour les gaz renouvelables et l'hydrogène).



Chaîne de valeur de l'hydrogène en 2030
(Part de l'offre/demande)



3.3. COOPÉRATION PENTA



- La dynamique de la transition énergétique est maintenue par le cumul des présidences de la coopération régionale en matière d'énergie. Le Benelux joue le rôle de berceau et d'amplificateur de nouvelles coopérations ainsi que de nouveaux projets, à la fois *onshore* et *offshore*. Utiliser la coopération régionale en matière d'énergie comme levier pour la présidence de l'UE et le nouveau programme de travail de la Commission européenne.
- La coopération Penta sera renforcée dans le but de devenir une coopération dans le domaine de l'énergie ne se limitant pas seulement à l'électricité. Il s'agit, entre autres, de concrétiser l'intégration des systèmes, d'accroître la préparation aux risques et d'améliorer les analyses sur la sécurité de l'approvisionnement en général et la préparation à l'hiver en particulier. En outre, la possibilité d'utiliser les réserves, la flexibilité et le back-up au-delà des frontières seront étudiés.
- Gaz : la sécurité de l'approvisionnement est essentielle au bon fonctionnement du marché du gaz. Au sein de la task force L-Gas, la conversion du gaz L au gaz H sera encadrée de manière plus approfondie tout en maintenant la sécurité de l'approvisionnement. Par l'intermédiaire du L-gas-Risk Group, les pays concernés s'acquittent de leur obligation de rendre compte périodiquement à la Commission européenne de la sécurité d'approvisionnement nationale et régionale.
- Les événements prévus pour 2024 sont : une réunion des directeurs généraux au premier trimestre, des réunions bimensuelles des coordinateurs structurels, une réunion des directeurs généraux en été et une réunion ministérielle en décembre en marge du Conseil TTE de l'UE (Transports, Télécommunications et Énergie).

3.4. CONCEPTION DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ ET PAQUET GAZ

- Une nouvelle vision commune du marché de l'énergie de l'UE est attendue dans le cadre du forum pentalatéral sur l'énergie (Vision 2050 et étude sur la flexibilité). Le Secrétariat général soutiendra les travaux des trois pays du Benelux également dans un contexte pentalatéral à ce sujet.

3.5. ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- Droit à la réparation : le Secrétariat général examinera comment les initiatives contribuant à une meilleure information sur la réparabilité et la durée de vie des biens pourront être étendues à l'ensemble du Benelux et comment la réglementation européenne résultant de la proposition actuelle de la Commission européenne sur le droit à la réparation pourra être mise en œuvre conjointement au sein du Benelux.
- Une grande valeur est accordée à l'exploration de la circularité des différentes formes d'énergie renouvelable (panneaux solaires, éoliennes, batteries, pompes à chaleur, géothermie, biomasse). À cet égard, les opportunités et les défis dans la région du Benelux seront cartographiés.
- Dans le cadre du Règlement européen concernant les transferts de déchets (EVOA), le Secrétariat général examinera s'il existe une volonté parmi les trois États membres de renforcer conjointement la valeur limite pour les déchets contenant du goudron.
- L'échange de connaissances dans le domaine de la circularité, grâce à l'utilisation de la fiche de données de circularité des produits (*Product Circularity Data Sheet ou PCDS*), se poursuivra en vue de faciliter la collecte des données nécessaires à l'établissement de rapports RSE (responsabilité sociale d'entreprise) plus conscients, conformément aux nouvelles normes européennes ESRS (*European Sustainability Reporting Standards* ou normes européennes d'information en matière de durabilité). Le Benelux a l'avantage d'être un laboratoire pour la mise en œuvre de solutions d'échange de données circulaires dans différentes chaînes de valeur et zones géographiques.
- Dans le cadre de la présidence belge de l'UE et immédiatement après le Forum mondial de l'économie circulaire (*World Circular Economy Forum* ou WCEF2024) des 15 et 16 avril 2024, le Secrétariat général encouragera le réseau Benelux à participer à la Conférence sur l'économie circulaire le 17 avril 2024 à Bruxelles. Cette participation potentielle offre une occasion précieuse d'échanger des connaissances, de partager les bonnes pratiques et de promouvoir le partage des connaissances et la coopération au sein de la région du Benelux.
- Les pays Benelux exploreront le rôle que la politique européenne peut jouer dans la promotion du carbone durable dans le secteur chimique.



3.6. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET INNOVATION

- Réseau Benelux d'expertise énergétique (BEN!EX) : une troisième journée de l'innovation énergétique Benelux sera organisée autour du thème de l'énergie et de la sécurité. Dans ce cadre, les sujets de la résilience et de la vulnérabilité des réseaux d'énergie renouvelable, qui se développent rapidement, seront pris en considération.



ÉNERGIE
PRODUCTION D'ÉNERGIE
7,4 %
du total européen

CONSOMMATION D'ÉNERGIE
8,7 %
du total européen

CONSOMMATION D'ÉNERGIE
8,7 %
du total européen

ÉNERGIE RENOUVELABLE
28 %
de la production Benelux

3.7. CLIMAT ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- La coopération régionale en matière de climat sera adaptée à la lumière des enseignements tirés de la COP28. La plateforme climatique Benelux et ses membres seront également mis à contribution. Il est aussi prévu de poursuivre l'échange des plans définitifs en matière d'énergie et de climat afin de faciliter une coordination régionale adéquate.
- En raison de sa faible altitude et de sa forte densité de population, le Benelux est contraint d'anticiper les changements climatiques actuels et futurs. L'adaptation aux effets du changement climatique est une nécessité, car certains effets se font déjà ressentir au sein du Benelux : de longues périodes de sécheresse, de fortes précipitations (y compris des inondations soudaines) et des vagues de chaleur. Ces événements climatiques ont un impact sur la nature, l'habitat, la santé et l'économie dans les trois pays et ont souvent des conséquences transfrontalières. Le dialogue sur l'adaptation au changement climatique doit donc se poursuivre en accentuant le financement des mesures à prendre. Une réunion de haut niveau en collaboration avec les institutions financières publiques devrait être organisée.
- Eau et inondations/sécheresse : la Journée de l'eau du Benelux, qui s'est tenue le 29 novembre 2023 à Maastricht, a jeté les bases d'une coopération renforcée en matière de gestion des risques d'inondation et de sécheresse au niveau régional. En 2024, il sera possible d'en tirer parti en travaillant au sein d'un groupe de travail Benelux à l'élaboration d'un programme commun pour l'eau dans le Benelux afin de mieux préparer les systèmes d'eau régionaux aux événements climatiques extrêmes. Même après la fin de la présidence en 2023, les Pays-Bas restent désireux de fournir un soutien substantiel à cet égard afin d'établir un lien entre l'agenda Benelux pour l'eau et le programme de connaissances scientifiques JCAR-ATRACE (*Joint Cooperation programme for Applied scientific Research on flood and drought risk management in regional river basins*) lancé lors de la Journée Benelux de l'eau.
- Le Secrétariat général lancera une étude sur les possibilités d'héberger à terme les secrétariats de la Commission internationale de la Meuse et de la Commission internationale de l'Escaut dans les locaux du Secrétariat général.



GAZ À EFFET DE SERRE
ÉMISSIONS
9,0 %
du total européen

3.8. AGRICULTURE DURABLE ET DIVERSIFIÉE

- Des défis majeurs doivent être relevés pour rendre l'agriculture plus durable au sein des pays Benelux. Les émissions d'azote, de méthane ainsi que la réduction et la maîtrise des émissions de CO₂ affectent profondément le secteur. Les crises actuelles ont mis en évidence l'importance d'un système alimentaire fort et résilient, capable de fournir aux citoyens une alimentation suffisante à des prix abordables en toutes circonstances. À l'échelle mondiale, nous sommes confrontés aux défis simultanés du changement climatique, de l'augmentation de la demande alimentaire et de l'évolution des relations géopolitiques. Le secteur agricole a un rôle crucial à jouer à cet égard. Les efforts déjà consentis par le secteur, notamment grâce à l'innovation et à la numérisation, pourraient être davantage reconnus. Les interactions sur des sujets spécifiques liés à l'agriculture durable, tels que l'agriculture circulaire et la gestion de l'eau à usage agricole, seront approfondies.
- Avec le soutien du Secrétariat général, les trois pays Benelux travailleront à la mise en place d'un secteur agricole et alimentaire durable et résilient, en s'attaquant à ces défis dans leur ensemble, au niveau de la chaîne et du secteur. L'innovation dans la production alimentaire ainsi que dans les outils numériques et l'économie circulaire sont des éléments clés pour rendre l'agriculture durable dans le Benelux. L'objectif est de rendre la production alimentaire plus durable et diversifiée en maintenant des niveaux élevés de sécurité alimentaire, de santé, de bien-être des animaux et des plantes et d'efficacité énergétique, tout en rémunérant équitablement les agriculteurs pour leurs efforts.



3.9. SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET SANTÉ ANIMALE

- La coopération et la concertation entre les autorités compétentes au sein du Benelux seront renforcées, et l'accent sera mis à cet égard sur la sécurité alimentaire dans les exploitations agricoles et sur l'utilisation des nouvelles technologies pour le suivi et le contrôle de la chaîne alimentaire.
- Le Benelux sera mieux préparé à d'éventuelles crises sanitaires en organisant un exercice de gestion de crise intégrant également les aspects de communication, afin de tester les procédures mises en place, de renforcer les contacts entre les services concernés et de faciliter la coopération en temps de crise.
- Les ventes de produits alimentaires sur Internet seront mieux contrôlées, dans le respect du cadre législatif européen, grâce à une journée d'étude entre spécialistes sur l'application du *mystery shopping* - une méthode utilisée par les sociétés d'études marketing et les organisations cherchant à mesurer la qualité des ventes et des services, les performances professionnelles, le respect de la réglementation, ou à recueillir des informations spécifiques sur un marché ou des concurrents, y compris des produits et des services - et en accordant une attention particulière aux aspects du paiement anonyme et de l'identité fictive.
- La sécurité des aliments pour animaux entre les pays Benelux et l'Allemagne (niveau fédéral et Rhénanie-du-Nord-Westphalie) sera mieux garantie en évitant des différences d'interprétation et de mise en œuvre de la réglementation européenne dans ce domaine.
- La santé animale sera mieux protégée, d'une part en facilitant les mouvements transfrontaliers d'animaux agricoles et domestiques entre les trois pays du Benelux (mais aussi avec la France et l'Allemagne), dans le respect du bien-être des animaux, et d'autre part en encourageant les stratégies de vaccination comme mesure préventive contre l'abattage massif d'animaux de ferme en cas d'épizooties (dans le prolongement du règlement européen sur la santé animale).



3.10. NATURE ET BIODIVERSITÉ

- Dans l'intérêt de la santé des populations, de l'environnement et de la société, des positions communes Benelux seront recherchées autour des dossiers européens telles que l'application des directives « Oiseaux » et « Habitats », la mise en œuvre des objectifs du Pacte vert pour l'Europe, dont la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et la proposition de règlement de l'UE sur la restauration de la nature.
- Les dispositions du Benelux relatives à la chasse seront mises à jour par le biais d'une révision des décisions du Benelux sur l'établissement de la liste maximale d'armes, de munitions, de projectiles, de dispositifs, de procédures et de méthodes applicables à la chasse.
- Le climat, la nature et la durabilité dépassent les frontières et requièrent l'attention ainsi que l'action de la société. Ces questions ont un impact majeur sur la santé, le bien-être et l'économie. Une bonne coopération entre l'homme et la nature est donc nécessaire. Pour promouvoir cette coopération et cette revalorisation, il est essentiel que l'éducation intègre davantage les aspects liés à la nature. Ainsi, un groupe d'experts Benelux examinera l'importance de l'inclusion de la nature dans la société et, par extension, dans l'éducation et l'enseignement. L'approche de ce groupe d'experts constituera la base de deux journées d'étude axées sur la traduction concrète dans l'éducation du thème de l'inclusion de la nature.



3.11. QUALITÉ DE L'AIR


- La mise en œuvre de la déclaration de politique Benelux sur la pollution de l'air se poursuit par l'amélioration des normes de qualité de l'air. Dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe, la Commission européenne a proposé de réviser les directives sur la qualité de l'air. Les pays du Benelux souhaitent entamer un échange de vues sur les implications de cette révision et sur les possibilités de coopération dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la coopération en matière de pollution transfrontalière.

4. COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

4.1. TRAITÉ SUR LA FRAUDE SOCIALE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL DÉCENTES

PROJET PHARE

SIGNATURE DU TRAITÉ



Tout sera mis en œuvre afin que les négociations sur le traité Benelux pour l'amélioration et le renforcement de la coopération transfrontalière en matière de lutte contre la fraude sociale et en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail ainsi que des conditions de travail décentes aboutissent le plus rapidement possible, l'objectif étant que la signature puisse avoir lieu avant l'été 2024. Grâce au cadre juridique qu'il fournit, les activités des pays en matière d'inspections ou de contrôles communs ou concertés et d'échange d'informations seront renforcées. Cela permettra de lutter plus efficacement contre la fraude sociale transfrontalière, la concurrence déloyale et le dumping social, cela permettra également de mieux assurer le respect de conditions de travail décentes et équitables ainsi que des droits en matière de sécurité sociale pour tous les travailleurs traversant les frontières. Les parties contractantes veilleront à ce que les dispositions du traité soient mises en œuvre et contrôlées, notamment par le biais d'instruments Benelux.

- Des inspections ou des contrôles communs ou concertés seront organisés parallèlement à la mise en œuvre des dispositions du traité, en reprenant les activités opérationnelles sur le terrain grâce à l'échange préalable d'informations et de données, à l'analyse des résultats et à l'identification des domaines susceptibles d'être améliorés.

4.2. COOPÉRATION DANS LE DOMAINE FISCAL

PROJET PHARE

COLLOQUE ÉCART TVA

Un deuxième colloque sur le VAT gap (écart TVA) sera organisé le 12 mars 2024. Plusieurs ministres de différents pays devraient y participer. L'un des objectifs pourrait être de parvenir à une méthodologie de contrôle plus efficace au sein du Benelux. L'objectif poursuivi est de réunir des intervenants et des experts de différents horizons (experts internationaux, hauts fonctionnaires, universitaires).

- Les participants examineront les défis auxquels les pays seront confrontés en ce qui concerne la mise en œuvre du paquet de mesures VIDA (TVA à l'ère numérique) et l'analyse du réseau des transactions (TNA ou *Transaction Network Analysis*), étant donné que de nouvelles données seront disponibles à partir de différentes sources.
- Les connaissances seront partagées dans le domaine des droits d'accises, grâce à l'échange d'expériences sur le système européen de circulation et de contrôle des accises (EMCS), à la préparation d'un tableau comparatif des droits d'accises ainsi qu'à la fourniture d'informations régulières sur les modifications des taux respectifs.
- L'échange de points de vue et le retour d'information sur les directives européennes adoptées en matière de coopération fiscale se poursuivront. Une attention particulière sera accordée aux défis posés par la transposition des directives DAC7 et DAC8 (directives de l'UE sur la coopération administrative dans le domaine fiscal). Ces directives établissent des règles pour l'échange et la déclaration des ventes et des services effectués par l'intermédiaire de plateformes numériques, des crypto-actifs et de la monnaie électronique, qui sont couverts par la directive DAC8.
- Le Secrétariat général continuera à suivre la situation des effets fiscaux du télétravail transfrontalier et les discussions à ce sujet au niveau européen et de l'OCDE et le Secrétariat général servira également de plateforme neutre pour des concertations stratégiques en fonction des nécessités et des possibilités.



PRÉVENTION DES FRAUDES

FRAUDE À LA TVA *
6,7 milliard d'euros
7,3 %
du total européen

4.3. RECOUVREMENT TRANSFRONTALIER DES CRÉANCES DE SÉCURITÉ SOCIALE

- Afin d'organiser de manière plus efficace le recouvrement transfrontalier des créances de sécurité sociale et d'éliminer les obstacles existants, un cycle de concertations informelles sera lancé, et des visites de travail mutuelles sur le sujet seront organisées, pour permettre également aux pays de tirer des enseignements de leurs politiques respectives, dans le sillage des travaux réalisés dans le cadre de la Commission administrative.



SÉCURITÉ SOCIALE

MARCHÉ DU TRAVAIL

4,4 %

taux de chômage

DÉPENSES SÉCURITÉ SOCIALE

32,3 %

du PIB Benelux

4.4. SOINS DE SANTÉ

- Les aspects sanitaires des risques transfrontaliers seront gérés par le maintien d'une plateforme de concertation et d'échanges entre pays, comme cela a été initié après l'épidémie de Covid et de variole du singe. Ceci permettra notamment d'établir le bilan de la communication au public, de la situation des réserves stratégiques et des campagnes de vaccination. Un Mémoire d'accord sur la coopération entre les deux pays est actuellement en cours de discussion.
- La décision Benelux de 2020 relative à l'e-Santé est appliquée par le biais du développement de projets pilotes d'applications, qui devraient également prendre en compte le règlement de l'UE sur l'espace des données de santé (EHDS). En outre, l'accent sera mis sur la cybersécurité des hôpitaux, les risques d'une cyberattaque pour de telles entités étant élevés, comme la perte de données sensibles et l'interruption des systèmes informatiques.



4.5. CONNAISSANCE ET UTILISATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES

- L'Union Benelux prend régulièrement des décisions qui sont juridiquement contraignantes pour les trois pays Benelux. Dans le cadre de plusieurs traités, des règlements Benelux peuvent être élaborés en vue d'établir des règles communes mettant concrètement en œuvre les principes généraux établis par ces traités. Il s'agira de déterminer si en étendant le champ d'application de l'instrument juridique de la décision, il est possible de contribuer à la réalisation d'objectifs politiques communs. Ce travail s'appuiera sur les conclusions des colloques universitaires qui ont été et seront organisés à cet égard à la fin de 2023 et au début de 2024.
- En outre, le Secrétariat général soutiendra également, selon les besoins, le Point de contact néerlandoflamand pour les barrières frontalières (*Nederlands-Vlaams Schakelpunt Grensbelemmeringen*) en cours d'implantation afin qu'il puisse utiliser éventuellement les instruments Benelux pour résoudre des problèmes frontaliers spécifiques.
- L'Union Benelux continuera de soutenir activement les pouvoirs publics et les organisations à tous les niveaux dans le but de créer des structures juridiques transfrontalières durables. En collaborant de manière structurelle, les tâches peuvent être exécutées avec davantage d'efficacité et il est plus facile de parvenir à des solutions ensemble.

Ces efforts couvrent un large éventail de questions telles que la sécurité, la coordination de l'aménagement du territoire, la protection de la nature et le bien-être des personnes âgées. La « Convention Benelux de coopération transfrontalière et interterritoriale de 2014 » a été développée à cet effet et offre diverses formes de coopération, dont le Groupement Benelux de coopération territoriale (GBCT), une entité juridique transfrontalière.

- Suite à la publication par la Commission européenne d'une proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil relative à un mécanisme de résolution des obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier en matière d'environnement, de santé publique et de sécurité alimentaire, le Benelux continuera à suivre les discussions sur cette proposition de règlement européen. Dans le même contexte, le Benelux suivra également les résultats de l'étude b-solutions 2.0, au sein de laquelle l'Association des régions frontalières européennes (ARFE) et la direction générale REGIO de la Commission européenne utilisent une approche ascendante dans le but de recueillir des informations sur les obstacles rencontrés par les autorités nationales et régionales au niveau transfrontalier lorsque celles-ci veulent mettre en œuvre des projets avec les pays voisins.

4.6. COOPÉRATION TERRITORIALE TRANSFRONTALIÈRE (GBCT)

- Plusieurs pouvoirs publics locaux et organisations locales, en particulier dans la région frontalière entre les Pays-Bas et la Belgique, envisagent de créer une personnalité juridique transfrontalière. À l'heure actuelle, les projets devraient être lancés dans le domaine de la protection de la nature et des paysages et dans le cadre de la discussion relative aux parcs nationaux. Le Secrétariat général épaula les pouvoirs publics dans leurs initiatives.

4.7. ENSEIGNEMENT DES LANGUES VOISINES

- Le Secrétariat général organisera un colloque sur les avantages, les possibilités et les moyens d'enseigner la langue du pays voisin, en mettant également l'accent sur les langues régionales.

5. RELATIONS INTERRÉGIONALES

5.1. Rhénanie-du-Nord-Westphalie

Les défis auxquels l'Europe est confrontée ne peuvent pas être relevés uniquement au niveau national : une action conjointe basée sur la confiance s'avère donc plus importante que jamais. Dans ce contexte, la coopération étroite entre la Rhénanie-du-Nord-Westphalie et l'Union Benelux montre la voie à suivre. En 2023, quinzième année du partenariat entre le Benelux et la RNW, la relation a été renforcée. Sur la base de la déclaration politique commune renouvelée en 2019, l'intention est de poursuivre sur cette voie en 2024 et d'approfondir la coopération, en particulier dans de nombreux domaines tels que l'économie, le climat et la durabilité, ainsi que la police et la sécurité, la gestion de crise et la santé publique.

Environnement, durabilité et mobilité

La RNW souhaite poursuivre et intensifier sa coopération avec le Benelux dans les domaines suivants :

- Décarbonisation du transport de marchandises lourdes.
- Coopération au sein de Rh2ine et HyTruck.
- Promotion d'une mobilité numérique écologique des transports publics transfrontaliers (easyConnect en collaboration avec le projet MaaS Living Lab).
- Coopération dans le domaine de la politique du vélo :
 - ↳ Par la poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route pour le vélo abordée précédemment dans la partie « 2.2. Transport durable » de la section du « Marché intérieur » du présent plan annuel.
 - ↳ En participant au congrès Vélo-city qui se tiendra dans la ville de Gand en 2024 comme mentionné antérieurement.

En outre, dans la perspective d'une intensification de la coopération, la Rhénanie-du-Nord-Westphalie souhaite :

- Inviter les partenaires du Benelux à la Conférence du Rhin 2024 (prévue pour la deuxième moitié de l'année). Cette conférence sur la navigation intérieure des Länder allemands riverains du Rhin aura pour thème le « Green Deal » pour le corridor Rhin-Alpes.
- Le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie propose également un échange sur le renouvellement de la flotte fluviale européenne dans la perspective de la réalisation des objectifs climatiques, mais aussi de l'adaptation au changement climatique et de l'extension nécessaire des capacités des chantiers navals.

Économie et numérisation

La Rhénanie-du-Nord-Westphalie propose ainsi :

- D'étendre le projet pilote d'échange transfrontalier de données de preuve à la Belgique et au Luxembourg.
- De coopérer dans le domaine des discussions actuellement en cours au sein du trilogue au niveau européen sur le règlement eIDAS 2.0 en ce qui concerne la définition et l'harmonisation des attributs d'une identité numérique des entreprises et des organisations.
- D'étendre la coopération transfrontalière déjà efficace dans l'Euregio Meuse-Rhin sur les écosystèmes de start-up dans la région entière du Benelux - Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

Coopération policière

La Rhénanie-du-Nord-Westphalie souhaite poursuivre et intensifier les coopérations suivantes :

- « SENN-RECHERCHE » : en prenant en compte les phénomènes de criminalité organisée.
- La coopération au sein du groupe de travail « SENN-POST ».
- La collaboration au sein du groupe de travail « POL-CYBER » au sein duquel le domaine des « développements informatiques criminels avec l'accent sur le développement de l'IA » sera intégré comme nouveau thème.

Lutte contre les crises

La Rhénanie-du-Nord-Westphalie se réjouit d'inviter ses partenaires à visiter un centre de crise à la fin de l'année 2024.

Santé

La numérisation dans le secteur de la santé, l'échange de données relatives à la santé ainsi que la coopération dans le domaine des services de secours sont des thèmes pour lesquels la Rhénanie-du-Nord-Westphalie continue à s'intéresser à la coopération avec l'Union Benelux.

5.2. Conseil nordique

- Des rencontres avec le secrétaire général du Conseil nordique ont déjà eu lieu en 2023. Ces entretiens seront suivis par l'organisation d'une visite de travail formelle en 2024. Cette visite comprendra des discussions sur les possibilités de coopération dans le domaine de l'intelligence artificielle et sur le traité relatif à la reconnaissance automatique des diplômes.

5.3. États baltes

- Un travail sera effectué avec les États baltes afin de mieux faire connaître le traité sur la reconnaissance automatique des qualifications de l'enseignement supérieur dans le but d'accroître le nombre de pays adhérents.

5.4. Grande Région

- Depuis plusieurs années, le Benelux coopère avec la Grande Région - qui comprend le Luxembourg, la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Communauté germanophone de Belgique, la Lorraine (région française du Grand Est), la Rhénanie-Palatinat et la Sarre. Le renforcement de cette coopération se concentre particulièrement sur les thèmes suivants : sécurité et gestion des crises ; changement climatique, préservation de la biodiversité, qualité de l'air ; transition industrielle, numérique et énergétique ainsi que la mobilité et travailleurs frontaliers.
- Dans ce contexte, les pays Benelux souhaitent se rapprocher du Centre d'expertise interdisciplinaire pour les études transfrontalière (UniGR-CBS) de l'Université de la Grande Région et de la *Task Force Frontaliers 3.0* de la Grande Région, afin de mieux prendre en compte les spécificités des communautés transfrontalières dans les processus décisionnels nationaux et européens, de réfléchir ensemble aux obstacles et d'élaborer des solutions juridiques et administratives possibles aux problèmes rencontrés par les travailleurs d'une zone frontalière et les entreprises qui les emploient.
- L'Union Benelux confirme qu'elle est disposée à accueillir dans ses groupes de travail des délégués des parties constitutives de la Grande Région, en tenant compte des particularités institutionnelles des deux parties, sur des sujets identifiés conjointement pour une coopération dans l'intérêt mutuel.

5.5. Hauts-de-France

- La coopération existante sera encore renforcée et approfondie. Actuellement, la coopération se fait principalement dans le domaine de l'hydrogène. Il sera examiné si cette coopération peut être élargie à des sujets tels que l'éducation et la formation professionnelle, la mobilité et les transports, l'économie circulaire, l'agriculture et la décarbonisation, entre autres. Il s'agira également d'examiner si et comment la coopération peut être formalisée.



